

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 octobre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

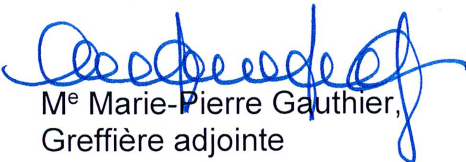
**35, chemin des Pères**

Demande déposée le 20 septembre 2019 par Mme Fernande Bolduc concernant le lot 3 276 443, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 35, chemin des Pères.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour un bâtiment accessoire existant, une distance de 13,42 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 15 mètres;
- b) pour un bâtiment principal existant, une marge avant de 9,73 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres;
- c) pour ce même bâtiment, une marge latérale de 2,61 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres.

Donné à Magog, le 3 octobre 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe